

REPUBLIQUE FRANCAISE
AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER
OU DE MODIFIER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
AU TITRE DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

LE MAIRE :

VU la demande d'autorisation, de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, déposée en application de l'article L. 111-8 du code de la Construction et de l'Habitation, enregistrée sous le n° AT00104325A0007 sollicitée par SAS VGEES représenté par Monsieur Emmanuel ESCLAIER demeurant 65 Cours Vitton 69006 Lyon - Valant pour des travaux d'aménagement extérieurs - ERP Type N catégorie 5ème.

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

CONSIDERANT l'avis TACITE de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 23/07/2025.

CONSIDERANT l'avis FAVORABLE assorti de prescriptions de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 16/07/2025.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'autorisation est **ACCORDÉE** sous réserve de respecter les prescriptions énoncées à l'article 2.

ARTICLE 2 : Les prescriptions émises la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique mentionnées dans son avis susvisés seront strictement respectées.

ARTICLE 3 : Le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

ARTICLE 4 : La présente décision ne vaut pas autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision est transmise au service départemental d'incendie et de secours et à la direction départementale des territoires pour information.

BEYNOST, le 10/09/2025

Le Maire,

Caroline TERRIER

